

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 mars 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 9 - votants : 11

L'an deux mil dix sept, le 21 mars à 20h30, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Vladimir Félicijan, , Evelyne Lamandé, Maryse Monnier, Hélène Dapremont-Nölp, François Godmet, Michèle Motir, Aurélien Quesnel, Clairette Sohier.

Etaient absents : MM. Gérard Pouchain (a donné pouvoir à M. Scribe), Yves Cossé (a donné pouvoir à M. Félicijan).

Secrétaire de séance : Mme Evelyne Lamandé

Monsieur le Maire demande l'ajout de 2 points de délibération, l'assemblée accepte à l'unanimité.

2017-12 : CREATION DES POSTES SAISONNIERS AU CAMPING

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'article 3, 2° de la loi n°84-53 relatif à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que le camping ouvrira le 6 avril 2017, pour son activité saisonnière, Monsieur le Maire propose de créer 2 postes saisonniers sous forme de contrats à durée déterminée tels que définis ci-dessous:

1) Fonctions de régisseur et d'accueil

- CDD du 3 avril au 30 septembre 2017
- Temps de travail fixé à 35 heures sur 6 jours par semaine, annualisé selon les besoins du service
- Rémunération basée sur l'indice brut 347 de la fonction publique territoriale

2) Fonctions d'agent d'entretien des locaux et espaces verts, suppléant du régisseur

- CDD du 3 avril au 15 septembre 2017
- Temps de travail fixé à 35 heures sur 6 jours par semaine, annualisé selon les besoins du service
- Rémunération basée sur l'indice brut 347 de la fonction publique territoriale

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- la création de 2 emplois de non titulaires à temps complet annualisé tels que définis ci-dessus
- la rémunération sera basée sur l'indice brut 347 de la fonction publique territoriale
- l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois aux articles 6413-personnel non titulaire, 6451-cotisations à l'URSSAF, 6453-cotisations aux caisses de retraite, 6454-cotisations aux ASSEDIC, 6336-cotisations au centre de gestion et de formation.

2017-13 : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'article 3, 2° de la loi n°84-53 relatif à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la période estivale nécessite le recrutement d'un agent pour les services techniques, Monsieur le Maire propose de créer 1 poste saisonnier sous forme de contrat à durée déterminée tel que défini ci-dessous:

Fonctions d'agent polyvalent pour l'entretien des bâtiments et espaces extérieurs

- CDD du 15 mai au 31 août 2017,
- Temps de travail fixé à 35 heures hebdomadaires,
- Rémunération basée sur l'indice brut 347 de la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- la création d'un emploi saisonnier de non titulaire à temps complet tel que défini ci-dessus,
- la rémunération sera basée sur l'indice brut 347 de la fonction publique territoriale,
- l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi aux articles 6413-personnel non titulaire, 6451-cotisations à l'URSSAF, 6453-cotisations aux caisses de retraite, 6454-cotisations aux ASSEDIC, 6336-cotisations au centre de gestion et de formation.

2017-14 : MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE

Dans le cadre de la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP 5ème catégorie) au regard de la loi du 11 février 2005, effective au 1^{er} janvier 2015, les demandes d'autorisation d'aménager les différents établissements communaux ont été déposées en 2015 à l'appui d'un calendrier de réalisation des travaux.

Il en résulte les devis suivants :

ERP	entreprise	Devis HT	Devis TTC
MAIRIE	Matragny TP	5 035,85	6 043,02
	BM soudure	352,00	442,40
EGLISE	Matragny TP	6 520,60	7 824,72
SALLE DES FETES	BM soudure	1 176,00	1 411,20
CAMPING	Lepoetre/sanitaires	671,69	806,03
	Faucon/accueil	350,00	350,00

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- accepter les devis tels que présentés ci-dessus
- solliciter l'aide de l'Etat
- solliciter l'aide du Département
- inscrire les dépenses à l'article 2135-aménagement des constructions du budget 2017

2017-15 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSPECTION DU RESEAU DES EAUX USEES

Dans le cadre de l'attention portée au bon fonctionnement du réseau des eaux usées, une pré-étude diagnostique a été confiée à l'entreprise Sibéo de Bayeux qui a réalisé en 2016 un repérage d'eaux parasites révélant des infiltrations.

Au vu de ces conclusions, il est nécessaire de poursuivre les investigations, et notamment de réaliser des inspections télévisées des canalisations, puis des tests à la fumée si besoin.

Sibéo a consulté 3 entreprises : ASUR, AUTOBILAN RESEAUX, STGS.

La commission d'appels d'offres s'étant réunie le 15 mars 2017, les offres sont présentées à l'assemblée, s'élevant respectivement à 7 600 €, 10 510 €, 9 600 € HT.

Le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition de l'entreprise ASUR pour un montant HT de 7 600 €,
- d'inscrire cette dépense à l'article 2158 - autres installations du budget assainissement 2017.

2017-16 : ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Considérant les lois Grenelle de 2010 et ALUR de 2014, l'urbanisme deviendra une compétence intercommunale de droit dans un délai de 3 ans.

Le transfert de cette compétence peut être spontané, de fait lors d'une fusion avec une communauté de communes exerçant la compétence ou automatiquement au 27 mars 2017.

Cependant, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert automatique par une délibération prise dans un délai de 3 mois précédant ce transfert automatique. Ce refus de transfert vaut jusqu'au renouvellement des conseils municipaux qui devront reprendre une délibération négative dans l'année suivant l'élection pour conserver la compétence urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de refuser le transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Seules Terre et Mer.

2017-17 : ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant du Conseil Départemental, et plus précisément de la Direction générale de la solidarité intervenant pour accorder des aides, sous forme de prêt ou de subvention, à des personnes ou des familles pour les aider à accéder ou se maintenir dans un logement.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer sa contribution selon le nombre d'habitants, soit 602 au 1^{er} janvier 2017,

- d'inscrire la dépense d'un montant de 102 € à l'article 658 - charges diverses de la gestion courante du budget principal 2017.

2017-18 : ADHESION A UN COMITE D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que des modalités de leur mise en œuvre.

- article 71 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

- article 25 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après avoir présenté différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale répondant aux besoins des agents, compatible avec les contraintes budgétaires, Monsieur le Maire présente les organismes susceptibles de répondre à ces prestations.

Le Conseil Municipal décide :

- de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel, en adhérant au CNAS - Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt cedex, à compter du 22 mars 2017, sachant que la date d'effet sera le 1^{er} janvier 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS pour une année afin d'effectuer un bilan de l'utilisation effective par les agents,
- d'inscrire la dépense correspondant à une cotisation évolutive (201,45 € en 2017) par bénéficiaire actif, à l'article 6478 - autres charges sociales.

2017-19-1 : DEMANDE D'EMPLACEMENT SAISONNIER POUR DE LA VENTE AMBULANTE

Vu la demande de Monsieur Girault pour vendre des pizzas aux abords du camping en été,

Vu les articles L310-2, modifié par la LOI n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 99, L123-29, R123-208-1 à R123-208-8 du code du commerce,

Vu les articles L2111-1, L2122-1, L2122-3, L2125-3 du CG3P (code général de la propriété des personnes publiques),

Vu l'article L2224-18 du CGCT,

Vu l'article L3331-4 du code de la Santé,

Après en avoir délibéré, le conseil décide de :

- octroyer un emplacement à M. Girault Joël - vendeur de pizzas
- fixer la redevance selon le tarif en vigueur pour le marché hebdomadaire soit 3 €/ml
- autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté fixant les conditions d'occupation du domaine public par Monsieur Girault.

2017-19-2 : DEMANDE D'EMPLACEMENT SAISONNIER POUR DE LA VENTE AMBULANTE

Vu la demande de Monsieur Leboucher pour effectuer de la vente ambulante en été,
Vu les articles L310-2, modifié par la LOI n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 99, L123-29, R123-208-1 à R123-208-8 du code du commerce,
Vu les articles L2111-1, L2122-1, L2122-3, L2125-3 du CG3P (code général de la propriété des personnes publiques),
Vu l'article L2224-18 du CGCT,
Vu l'article L3331-4 du code de la Santé,

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande, au regard des difficultés rencontrées les années précédentes.

2017-20 : CHANGEMENT DE DESTINATION DES BATIMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose les conséquences de la nouvelle organisation territoriale pour le SIVOS des Monts de Ryes, et notamment la diminution des effectifs réduisant le nombre d'enfants asnellois à 15 élèves.

Il est précisé que l'école fermera en juillet et que le SIVOS sera dissous le 31 août 2017 pour assurer les salaires et la liquidation du budget.

Il a été demandé à l'Inspecteur d'Académie de confirmer la suppression des postes des enseignants, et la désaffectation des locaux.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à chercher des possibilités de réaffectation des locaux, sachant que les projets feront l'objet d'une délibération spécifique.

2017-21 : DEMANDE DE SUBVENTION EN FAVEUR DU CLNA

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du CLNA sollicitant une subvention dans le cadre des compétitions des 20 et 21 mai prochains.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 8 voix pour et 1 contre, décide :

- d'octroyer la somme de 250 € en faveur du CLNA
- d'inscrire cette dépense au 6574 - subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes du budget 2017.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Lecture est faite de la lettre de démission de Mme Vivianne Victor.
- La réunion avec les personnes publiques associées à l'élaboration du PLU s'est déroulée le 16 mars. Le POS étant caduc au 27 mars 2017, le calendrier sera accéléré en vue de valider le PLU pour fin 2017.

- La Poste installera un CIDEX aux intersections suivantes :

- rue de la Dune/rue the Dorset Regiment
- rue de la Dune/rue du Front de Mer
- rue du Clos de la Gronde/rue the Royal Hampshire Regiment
- allée Neptune/ rue the Royal Hampshire Regiment
- chemin des Roseaux/ rue the Royal Hampshire Regiment
- allée du Général Rabusson/rue the Dorset Regiment
- 46-49 rue du Front de Mer

- La compétence Office de Tourisme étant reprise par la communauté de communes, les statuts de l'association vont être modifiés, et notamment son objet et son nom.

- Le choix de la fiscalité au niveau intercommunal reste à délibérer, et devra être entériné par les communes membres. Il porte sur deux méthodes favorisant ou pas la neutralité pour les administrés.

- Une assiette a été ajoutée aux couverts mis en location avec la salle des fêtes. Le tarif reste inchangé.

- Une réunion concernant le ramassage "déchets verts" est prévue ce vendredi 24 mars, avec les communes intéressées. Ce service pourrait induire une évolution d'un point sur la taxe d'habitation.

- Le coût d'impression d'un bulletin municipal est revenu à 0,65 €, contre 2,40 € précédemment.

- Monsieur Ludovic Choplet, nommé stagiaire jusqu'au 28 avril 2017, voit son stage prorogé d'une année pour insuffisance professionnelle.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Dapremont-Nölp rappelle la demande de M. Lavarde de participer à l'élaboration du PLU. M. Scribe précise que la concertation des agriculteurs est prévue.

- Dans le cadre de la future affectation des locaux de l'école, M. Godmet fait part d'une demande qui lui a adressée pour un club de ping-pong, Mme Dapremont-Nölp souligne qu'il faut garder les jeunes dans la commune. M. Scribe ajoute qu'il appartient à chacun de réfléchir à cette réaffectation de tout ou partie des locaux.

Tous les points de délibération ayant été abordés, la séance est close à 22h22.

Suivent les signatures

Affichage effectué le 24 mars 2017

Le Maire, Alain SCRIBE

